



*A Limoges, le* 02 DEC. 2015

## **Schéma régional de cohérence écologique du Limousin**

**Déclaration environnementale  
au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement**

La procédure d'adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) détaillée aux articles L. 371-3 et R. 371-32 et suivants du code de l'environnement prévoit que le Préfet et le Président de la région Limousin adoptent dans les mêmes termes une déclaration environnementale.

L'article R. 371-33 précise que le SRCE peut être consulté avec la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement.

Cette déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article L.122.6 du code de l'environnement, de la consultation et de l'enquête publique auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SRCE compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE.

#### **1- Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées.**

- a- Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité en prenant en compte les activités humaines.

Ce schéma identifie en effet les composantes de la trame verte et bleue (TVB), identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique. Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le SRCE, par les objectifs qu'il poursuit, les dispositions et les recommandations qu'il fixe, a donc essentiellement des effets positifs sur l'environnement. Il ne comporte pas de mesures dont les conséquences peuvent être jugées dommageables pour l'environnement.

Aucun des grands compartiments environnementaux étudiés n'est impacté négativement par le SRCE :

- consommation d'espace agricole, naturel et boisé,
- changement climatique et vulnérabilité,
- qualité du cadre de vie, santé, bien-être (qualité de l'air, qualité des sols, bruit),
- préservation et valorisation des ressources naturelles (qualité et quantité de l'eau et biodiversité).

Pour autant certains points doivent faire l'objet d'une attention particulière. Certains sont d'ordre opérationnel et d'autres concernent la démarche. Il s'agit principalement :

- de veiller, dans le cadre de la restauration des continuités écologiques aquatiques, à ce que la politique de suppression des obstacles, intègrent les valeurs patrimoniales ( moulins, écluses, ... ) ;
- de veiller à ce que la mise en œuvre des objectifs de préservation de la TVB soit convenablement articulée avec le développement des énergies renouvelables ;
- de contenir le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- de concilier les enjeux environnementaux avec les activités humaines et particulièrement le développement des activités économiques ;
- de favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux, et particulièrement ceux en charge des documents d'urbanisme.

### La prise en compte des valeurs patrimoniales

La finalité du SRCE exprimée dans le plan d'actions n'est pas de viser la suppression de tous les obstacles liés aux continuités aquatiques ; mais davantage en lien avec les SDAGE et les SAGE dont c'est plus directement l'objet, de se montrer pragmatique, en ne mettant pas en avant une solution technique générique pour le rétablissement de continuités. Il s'agira également d'analyser le contexte et les usages, permettant de faire émerger des solutions adaptées et des stratégies par axe de cours d'eau. C'est bien dans cet esprit que le plan d'action du SRCE ( orientation III.21) a été rédigée et que la question patrimoniale sera intégrée à la réflexion avec une vigilance particulière, en ayant recours si nécessaire à des techniques de restauration adaptées.

### L'articulation avec le développement des énergies renouvelables

La stratégie d'intervention sur les continuités aquatiques évoquée dans le plan d'actions stratégiques devra également déduire des priorités spatiales, les unes pouvant tantôt être affectées à la production d'énergie renouvelable hydraulique, les autres pouvant davantage être dédiées à la préservation des continuités (et le cas échéant à leur restauration).

S'agissant de l'énergie éolienne, il convient de rappeler que l'objet du SRCE est de définir les principales continuités écologiques du territoire régional. Il constitue à ce titre un outil d'aménagement du territoire articulant – en cohérence – de nombreuses thématiques et activités humaines. Parmi celles-ci figure le développement des énergies renouvelables, qui constitue par ailleurs une politique publique relevant des objectifs de la transition énergétique.

Pour autant, il n'appartient pas au SRCE de définir et de localiser les potentiels de développement des énergies renouvelables. Cet objectif revient au Schéma Régional Climat Air Energie, et particulièrement au Schéma Régional Eolien, approuvé récemment. Le SRCE pourra donc être consulté par les porteurs de projets éolien comme un élément de nature à faciliter la réalisation d'une étude d'impact complète des projets, et d'inscrire cette étude d'impact dans les principes de la séquence "Eviter , Réduire, Compenser" (les impacts environnementaux des projets), dont l'exigence est portée par le code de l'environnement.

Il est à noter, s'agissant de l'avifaune, que les travaux du SRCE n'ont pu être que très faiblement abondés par les expertises locales, qui ne mettent pas en exergue des couloirs de migration significatifs et clairement identifiés. Dans ces conditions, la qualité des études d'impact au regard des TVB (et notamment de l'avifaune) sera déterminante pour les choix d'implantation.

### Le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes

Le rapport environnemental pointe les risques associés en terme de santé humaine et d'allergies.

Ce risque est pris en compte dans le plan d'action du SRCE afin de ne pas renforcer le phénomène par des actions de restaurations inopportunes.

Toutefois, en matière d'espèces exotiques envahissantes, les réponses ne relèvent pour l'essentiel pas du SRCE, et il est souvent acquis que les propagations des invasions sont souvent liées à l'intensité des actions anthropiques (transport de terre contenant des graines indésirables, introduction d'espèces animales volontaire, etc.).

## L'articulation des enjeux environnementaux avec les activités humaines et particulièrement le développement des activités économiques

Au cours de l'élaboration du SRCE Limousin, il a ainsi été régulièrement fait état de la volonté de ne pas opposer protection de l'environnement et développement économique, mais de les penser ensemble. C'est avec ce souci permanent d'équilibre et de concertation avec les principaux partenaires concernés, que les objectifs de préservation et la remise en bon état des continuités écologiques se sont déclinés dans le SRCE.

Ces objectifs sont traduits dans le plan d'action qui associe très largement les partenaires du monde économique.

## Favoriser la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux, et particulièrement ceux en charge des documents d'urbanisme

L'autorité environnementale résume son avis du 9 juillet 2015 ainsi : *« La réalisation des actions proposées reste désormais déterminante. L'autorité environnementale souligne l'intérêt d'une mise en œuvre rapide et efficace des différentes actions de sensibilisation et d'information des acteurs régionaux proposées par les orientations IV et V du plan d'actions stratégiques. Une appropriation du sujet et une prise en compte du schéma et notamment dans le cadre des documents d'urbanisme apparaît en effet déterminante. »*

Le copilotage Etat – Région partage cette approche qui se traduit en cohérence par l'expression d'actions prioritaires dans le plan d'action stratégique. Il a été décidé de faire évoluer ce document pour marquer plus encore la mobilisation et l'engagement à piloter le plan d'action par l'Etat et la Région, et notamment sur ces volets les plus déterminants pour la bonne déclinaison de la TVB sur les territoires. ( documents d'urbanisme)

- b- Prise en compte des avis et des observations recueillies pendant les phases de consultation et d'enquête publique

## La consultation du CSRPN

Dans son avis du 6 juillet 2015, favorable à l'unanimité des membres présents, le CSRPN souligne *« la bonne qualité de travail qui a régné à chaque étape du SRCE aussi bien avec les services de l'État, de la Région qu'avec les bureaux d'étude mandatés »*.

Pour autant et sur le fond du dossier, le CSRPN émet un certain nombre de réserve d'ordre méthodologique, et regrette, s'agissant du diagnostic, sur lequel repose le schéma :

- *l'insuffisance globale de données brutes sur certains compartiments biologiques pour élaborer le diagnostic ainsi que le manque d'outils et d'information homogène disponible au format numérique à l'échelle de la région, constatés lors de l'élaboration du diagnostic, doivent être signalés plus clairement en introduction du rapport final du SRCE.*
- *la mention du « bon état écologique des corridors et des réservoirs, cette affirmation est sans fondement, car aucune étude d'évaluation de l'état de conservation des trames n'a été réalisée. Il s'agit d'un a priori, qui mérite d'être vérifié. Le CSRPN ne peut valider l'affirmation que les corridors et réservoirs sont en bon état de conservation. »*

Sur ces deux remarques, le dossier sera complété pour mieux faire état de la méthodologie d'élaboration et de ses limites, imposées par les données effectivement disponibles.

S'agissant du « bon état » des corridors et des réservoirs, il est effectivement établi à partir des éléments disponibles et exploitables à l'échelle de travail régionale.

Il sera donc davantage explicité la méthodologie d'élaboration et ses limites ; et rappelé que ces éléments d'analyse de niveau régional pourront être confirmés aux échelles de travail « infra » auxquelles la TVB a vocation à se décliner.

Le CSRPN s'interroge également « *sur la diffusion du SRCE auprès des acteurs locaux et plus particulièrement des collectivités territoriales en charge de la planification (prise en compte du changement d'échelle nécessaire entre les niveaux régional et local dans les représentations cartographiques des corridors et réservoirs)* ».

Le copilotage Etat – Région partage le caractère essentiel de cette appropriation du SRCE et du concept de TVB par les collectivités territoriales en charge de la planification. Ce point sera traduit par l'affirmation de l'engagement de l'État et de la Région dans le pilotage des actions, et la coordination partenaires correspondant, relevant du plan d'actions stratégique.

#### La consultation des collectivités au sens de l'article L.371-3 du code de l'environnement

Conformément aux articles L.371-3 et R.371-32 du code de l'environnement, le projet de SRCE a été soumis à l'avis des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, et des deux parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire ainsi qu'à l'avis du CSRPN et de l'autorité environnementale.

La consultation s'est déroulée pendant 3 mois de la mi avril 2015 à la mi juillet 2015. Trois avis de collectivités se sont exprimées dans les délais de la consultation. Deux avis apportent des remarques techniques sans se positionner de façon favorable ou défavorable vis à vis du projet ; le troisième avis se conclut par une position défavorable au projet.

#### L'enquête publique

L'enquête publique, ouverte par arrêté du Préfet de la région Limousin le 27 juillet 2015, s'est déroulée du 18 août au 18 septembre 2015 inclus.

Cinquante huit observations ont été recueillies lors de l'enquête publique, dont huit sur registre papier, trente sept sur registre électronique, et treize sous forme de courriers.

Synthèse des avis et observations exprimés :

Il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique. Les principales remarques exprimées tant pendant la consultation que pendant l'enquête publique concernent :

- la méthodologie du SRCE, dont la robustesse et la crédibilité scientifique interrogent parfois certains partenaires, compte tenu de la faiblesse des données disponibles ;
- le manque de priorisation et de pilotage du plan d'action stratégique, alors que d'aucuns rappellent le caractère essentiel de l'accompagnement des collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme pour la déclinaison de la TVB,
- la thématique des espèces exotiques envahissantes, perçue comme une menace que le SRCE pourrait insuffisamment prendre en compte,
- enfin, la contestation des projets éoliens, quand bien même le sujet est connexe au SRCE, s'est traduite dans près des deux tiers des remarques exprimées à l'enquête publique.

Dans son rapport du 18 octobre 2015, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à l'unanimité, assortie de trois recommandations :

« 1- Un document simple d'utilisation, à la portée de tous, avec une cartographie améliorée, est indispensable pour que ce schéma soit accessible dans les collectivités et que les élus se sentent concernés.

2- La mise en place d'une instance de concertation référente, avec pour mission principale d'être un lieu d'information, d'échange et de consultation des documents et cartes, afin d'aider tous les acteurs qui auront à prendre en compte le SRCE, semble s'imposer : La responsabilité de cette initiative est la Maîtrise d'ouvrage Etat/Région Limousin.

3- Rendre les plans d'action plus concrets avec des priorisations, des objectifs, des échéances et des maîtres d'ouvrage pour chaque action. »

Bien que cela ne se traduise pas par une recommandation, la commission d'enquête s'étonne également dans son rapport du faible pourcentage de TVB retenu en Limousin rapporté à la surface régionale, en comparaison des travaux conduits dans les régions voisines.

A l'instar des remarques formulées au cours de la consultation et de l'enquête publique, ces recommandations ont été examinées par les responsables de l'élaboration du SRCE à l'issue de l'enquête publique. Des modifications, non substantielles, ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique, pour en tenir compte. Elles sont reportées dans un tableau en annexe à la présente déclaration environnementale et seront intégrées au document présenté à l'approbation du Conseil régional et à l'adoption par le Préfet de région.

Afin de répondre au mieux aux remarques formulées, les modifications apportées se rattachent à deux objectifs principaux, que le copilotage Etat Région souhaitent renforcer :

#### **Faciliter l'appropriation du SRCE et améliorer sa lisibilité;**

Il s'agit particulièrement :

- de corriger des erreurs manifestes, et les données techniques erronées ou incomplètes
- de mieux expliciter la méthode et les choix techniques retenus dans le respect des orientations nationales de la TVB , et notamment les modalités de prise en compte des contraintes et limites des analyses conduites à l'échelle régionale, de faciliter l'accès au document et sa lisibilité pour le grand public.

#### **Favoriser la mise en œuvre du SRCE sous le pilotage Etat – Région ;**

Il s'agit particulièrement :

- de mettre en avant l'engagement du copilotage Etat Région, pour le pilotage du plan d'actions et la coordination des partenaires susceptibles d'être mobilisés, en priorisant l'accompagnement des documents d'urbanisme en élaboration ;
- d'inscrire le SRCE dans une approche équilibrée et articulée entre : préservation des continuités écologiques et développement économique d'une façon générale, et avec le développement des énergies renouvelables en particulier ;
- d'étendre « les secteurs à examiner à fort potentiel écologique » aux sites inscrits (au titre de la loi du 2 mai 1930), dont l'intérêt au regard des continuités écologiques limousines pourra être confirmé par l'analyse locale réalisée dans le cadre des documents d'urbanisme,

- de préciser les modalités de mise à disposition ultérieure de couches cartographiques SIG , de nature à faciliter l'exploitation et la déclinaison du SRCE, selon le standard établi par la COVADIS (Commission de validation des données pour l'information spatialisée ).

S'agissant de la recommandation n° 2 établie par la commission d'enquête, le plan d'action stratégique prévoit d'ores et déjà sa mise en œuvre via l'action V.35, au travers des instances de concertation en place dans le cadre du SRCE, et dont la réunion régulière a vocation à se poursuivre.

## **2- Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SRCE compte tenu des diverses solutions envisagées**

Un important travail d'études, de rédaction, concertation, et de validation scientifique a été mené depuis 2013, dans le cadre du dispositif de gouvernance mis en place par le copilotage État -Région.

Le mode d'élaboration du SRCE a consisté en un processus continu d'échanges, d'enrichissements progressifs, de concertation, sur la base d'un diagnostic partagé dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Ce mode d'élaboration n'a pas amené à élaborer des scénarios alternatifs pour n'en retenir qu'un *in fine* mais au contraire à co-construire le schéma par une suite de débats et de contributions. Le constat a ainsi été fait d'un territoire globalement préservé, mais, cependant :

- soumis à certain nombres de pression et de menaces en matière de continuités écologiques,
- assez faiblement couvert par des données environnementales (en comparaison de régions limitrophes).

Ce constat a ainsi fortement pesé sur les choix stratégiques retenus pour l'identification de la TVB au sein de cette première version du SRCE Limousin : plutôt que de viser l'exhaustivité dans l'identification et la représentation des continuités écologiques, il est apparu plus judicieux d'identifier les principales continuités écologiques et les actions prioritaires susceptibles de mobiliser principales communautés de travail concernées par cette thématique, l'objectif étant d'initier, au travers du cadrage stratégique régional que représente le SRCE, une dynamique de travail qui aura vocation à se poursuivre, particulièrement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les autres principaux choix opérés ont été guidés par :

- la prise en compte du projet d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la mobilisation des connaissances scientifiques régionales disponibles, notamment des données des associations naturalistes ;
- les avis du CSRPN, et du groupe de travail technique qu'il a mobilisé spécifiquement à cet effet ;
- la prise en compte des éléments pertinents du SDAGE.

### 3- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE.


L'analyse des effets du SRCE sur l'environnement met en évidence un effet bénéfique et ne révèle pas d'effet négatif majeur sur la santé humaine, les sols, la ressource en eau et les milieux aquatiques, les paysages, l'air ou la biodiversité.

Un suivi de la mise en œuvre du SRCE sera réalisé à l'aide d'indicateurs prévus par le schéma, qui permettront d'en évaluer l'efficacité et l'efficience.

Ce tableau de bord comprend des indicateurs destinés à évaluer notamment :

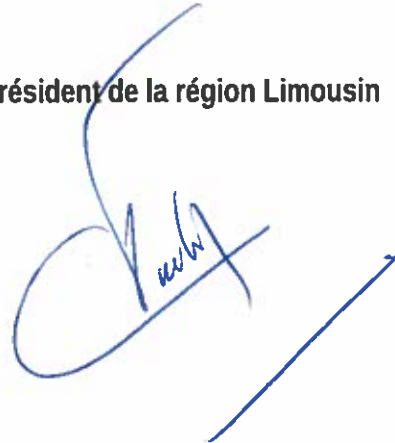
- la contribution du SRCE à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales ; la contribution du SRCE aux enjeux de cohérence nationale TVB ;
- le cadre d'intervention mis en place pour l'atteinte des objectifs du SRCE par la mise en œuvre d'actions prioritaires ;
- la contribution du SRCE à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire ;
- l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs et leur participation à la mise en œuvre du SRCE.

Le Préfet de la région Limousin,



Laurent CAYREL

Le Président de la région Limousin





## Annexe de la déclaration environnementale

Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée les modifications apportées au projet de SRCE afin de prendre en compte et répondre au mieux :

- aux recommandations formulées par l'évaluation environnementale,
- aux avis recueillis lors de la consultation,
- aux observations issues de l'enquête publique,
- au rapport de la commission d'enquête.

**Faciliter l'appropriation du SRCE et améliorer sa lisibilité**

Parties du SRCE concernées		Nature de l'amendement	Source	
Partie	Chapitre	Complément, corrections, ...	Consultation / Observations EP / Rapport CE / Evaluation environnementale	Acteurs contributeurs
Résumé non technique	Annexe	Ajout d'un glossaire unique des acronymes et abréviations utilisés dans le SRCE	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Résumé non technique	Partie 1	Précisions sur la philosophie et la méthodologie du SRCE (utilisation de données existantes) et les limites induites	Consultation	CSRPN
Résumé non technique	Chapitre 3	Précisions sur le rôle de la déclinaison locale dans l'analyse de l'état de conservation des corridors et réservoirs de biodiversité	Consultation	CSRPN
Sommaire du SRCE		Ajout d'un sommaire général présentant l'ensemble des documents constitutifs du SRCE	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête

Parties du SRCE concernées		Nature de l'amendement		Source	
Diagnostic	Chapitre 2, tableau page 80	Harmonisation du statut de la moule perlière au regard des espèces sensibles à la fragmentation	Consultation	Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière	
Diagnostic	Chapitre 3 et 4	Ajout de la faiblesse "mauvaise gestion des ripisylves" et mention de l'assainissement non collectif pour illustrer la « pollution d'origine domestique » dans le tableau d'analyse AFOM des milieux aquatiques	Consultation	Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière	
Diagnostic	Chapitre 4	Ajout de l'enjeu de maintien et restauration du bon état écologique des milieux aquatiques	Consultation	Communauté de communes de Bourgneuf Royère de Vassivière	
Diagnostic	Chapitre 1	Précisions sur la définition des notions de préservation et de remise en bon état	Consultation	CSRPN	
Diagnostic	Chapitre 4	Complément sur la prise en compte de la question patrimoniale dans l'enjeu de maintien et de restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau	Consultation	Communauté de Communes Porte d'Occitanie	
Diagnostic	Chapitre 2	Référence à l'étude "Adaptation des pratiques culturales au Changement Climatique" de la Chambre d'Agriculture de la Creuse (2012-2015)	Observation enquête publique		
Diagnostic	Partie 2	Compléments des données relatives aux évolutions climatiques	Observation enquête publique		
Rapport cartographique	Chapitre 1	Précisions sur la philosophie et la méthodologie du SRCE (utilisation de données existantes) et les limites induites	Consultation	CSRPN	

Parties du SRCE concernées		Nature de l'amendement		Source	
Cartographie	Atlas cartographique	Correction d'erreurs manifestes	Tout type	Divers	
Cartographie	Rapport cartographique	Ajout d'un encart sur la manière dont ont été pris en compte les sites Natura 2000 dans l'identification de la TVB régionale	Autre	Maîtrise d'ouvrage	
Cartographie	Rapport cartographique	Précisions sur les modalités de prise en compte des migrations de l'avifaune dans le SRCE	Observation enquête publique		
Cartographie	Rapport cartographique	Précision sur la mise en forme des données SIG au format covadis et explications sur la nomenclature des couches	Observation enquête publique		
Plan d'actions stratégique	Chapitre 3 et tableau des actions	Ajout de l'enjeu de maintien et restauration du bon état écologique des milieux aquatiques	Consultation	Communauté de communes de Bourganeuf	Royère de Vassivière
Plan d'actions stratégique	Orientation IV.1	Précision sur l'objectif d'élaboration de TVB locales dans les PLUi	Consultation	Communauté de communes de Bourganeuf	Royère de Vassivière
Plan d'actions stratégique	Action III.21	Complément sur les modalités de prise en compte de la question patrimoniale dans l'action de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Consultation	Communauté de Communes Porte d'Occitanie	
Plan d'actions stratégique	Actions VI.2, VI.3 et objectif III.2	Compléments pour améliorer la prise en compte du risque de propagation des espèces exotiques envahissantes	Evaluation environnementale	Evaluateur	

Parties du SRCE concernées	Nature de l'amendement	Source	
Plan d'actions stratégique	Objectif III.2, actions II.11 et II.12 Compléments en faveur de la conciliation des enjeux de préservation et restauration des continuités écologiques et des enjeux de production d'énergies renouvelables	Evaluation environnementale	Evaluateur
Plan d'actions stratégique	Objectif III.2 Affirmation de l'enjeu de conciliation de la restauration des continuités avec le développement de l'énergie renouvelable hydraulique	Evaluation environnementale	Evaluateur
Plan d'actions stratégique	Action V.22 Compléments de l'action : extension des destinataires des journées de formation aux producteurs et promoteurs d'énergies renouvelables et ajout de l'objectif de sensibilisation des acteurs des énergies renouvelables à la TVB.	Evaluation environnementale	Evaluateur
Plan d'actions stratégique	Actions IV.26 et VI.3 Compléments en faveur de l'utilisation d'espèces végétales locales et non allergènes dans les aménagements	Evaluation environnementale	Evaluateur
Plan d'actions stratégique	Action IV.21 Précision quant à la déclinaison des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme afin de limiter le risque de classement systématique des réservoirs en zone N et en faveur de la définition de zonages et aménagements raisonnés et conciliant développement territoriale et préservation de la biodiversité	Evaluation environnementale	Evaluateur
Plan d'actions stratégique	Tout le PAS Amélioration de la lisibilité du document et corrections d'erreurs (manque d'une action prioritaire, problème de numérotation...)	Rapport Commission d'enquête	Commission d'enquête
Rapport environnemental	Partie 3 Compléments des données relatives aux évolutions climatiques	Observation enquête publique	
Tout le SRCE	Tout le SRCE Remplacement des termes "espèces envahissantes" par "espèces exotiques envahissantes" dans tous les documents du SRCE	Consultation	CSRPN

Parties du SRCE concernées		Nature de l'amendement		Source
Tout le SRCE	Tout le SRCE	Correction de coquilles, fautes de frappe, incohérences cartographiques (notamment sur les réservoirs de biodiversité de milieux bocagers en secteurs urbains), amélioration de la mise en page pour plus de lisibilité ...	Tout type	Divers

Favoriser la mise en œuvre du SRCE sous le pilotage Etat – Région

Parties du SRCE concernées		Nature de l'amendement		Source	
<i>Partie</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Complément, corrections, ...</i>		<i>Consultation / Observations EP / Rapport CE / Evaluation environnementale</i>	<i>Acteurs contributeurs</i>
Résumé non technique	Partie 1	Précision sur la philosophie du SRCE en termes de recherche d'équilibre et de bonne articulation entre préservation des continuités écologiques et développement économique local		Consultation et Observation enquête publique	Communauté de Communes Porte d'Occitanie
Résumé non technique	Partie 1	Ajout d'un schéma explicatif sur la notion de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme		Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Cartographie	Rapport cartographique et cartographie	Ajout des sites inscrits dans les "secteurs à examiner à fort potentiel écologique"		Consultation et rapport de la commission d'enquête	Communauté de communes de Bourganef Royère de Vassivière et Commission d'enquête



Parties du SRCE concernées	Nature de l'amendement		Source	
Plan d'actions	Avant-propos	Ajout d'un avant-propos précisant le rôle et la responsabilité Etat-Région dans le suivi et le pilotage du plan d'actions stratégique du SRCE	Consultation et rapport de la commission d'enquête	CSRPN, Autorité environnementale et commission d'enquête
Plan d'actions	Chapitre 4 Action IV.13	Référence à la mise à disposition des couches SIG dans l'objectif d'améliorer l'accès à la cartographie	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Plan d'actions	Annexe	Ajout d'une annexe technique présentant des exemples de restauration des continuités écologiques avec leur coût, entre autres pour les continuités aquatiques	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Plan d'actions stratégique	Avant-propos	Affirmation de la mobilisation d'une instance pour le suivi du SRCE	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Plan d'actions stratégique	Avant-propos	Affirmation du caractère prioritaire des actions liées à l'accompagnement des collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme	Consultation et rapport de la commission d'enquête	CSRPN, Autorité environnementale et commission d'enquête
Rapport environnemental	Partie 6	Compléments sur la prise en compte des mesures proposées par le SRCE et dans sa mise en œuvre	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête
Tout le SRCE	Tout le SRCE	Précision sur la possibilité d'accéder à la fonctionnalité PDF cliquable uniquement depuis la version en ligne du SRCE	Rapport de la commission d'enquête	Commission d'enquête